



Délibération n° 111 / 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Sylvie CINCON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Madame Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), M. René Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Danièle LACUBE (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), M. Fabien LE PRUNENNEC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à M. Daniel DELAUZE), M Rémi SIE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme – Voirie – Rétrocession amiable de la parcelle AN 330 constitutive de voirie et espaces publics à la Commune – Autorisation de signature.

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :

Lors des aménagements fonciers passés, les riverains de voiries, afin de procéder à l'élargissement de ces dernières étaient dans l'obligation de rétrocéder gratuitement à la commune une bande de terrain nouvellement cadastrée après division de la parcelle initiale. Bon nombre de ces parcelles dites « délaissés », bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

La commune se doit de procéder, progressivement, aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés de rétrocéder à titre gratuit, par acte notarié à la charge de la commune, les dites parcelles.

A ce jour, la commune a recueilli l'accord de Mlle Bérangère De Oliveira et de M. Éric Tisne propriétaires de la parcelle cadastrée AN 330 de 46 m², sise avenue du Général de Gaulle pour la rétrocession gratuite de l'espace déjà incluse physiquement dans la bande d'espace vert de cette avenue.

La commune s'engage toutefois à construire un bateau sur cette parcelle afin de permettre l'entrée des véhicules sur la parcelle AN 328 immédiatement connexe à la celle-ci.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission urbanisme 8 décembre 2014.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 111/2014

Objet : Urbanisme – Voirie – Rétrocession amiable de la parcelle AN 330 constitutive de voirie et espaces publics à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession amiable de cette parcelle ;
- dit que les frais d'acte restent à la charge de la Commune ;
- dit que la Commune réalisera un bateau sur la parcelle AN 330 afin de permettre l'accès aux véhicules sur la parcelle AN 328 ;
- intègre cette parcelle au domaine public communal ;
- autorise Mme le Maire, à signer l'acte correspondant.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 29

Votes : 29 (dont 8 pouvoirs)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 9 décembre 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN